



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1579**

commune (s) :

objet : Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1579**

objet : **Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Conclus fin 2012, les marchés à bons de commande de prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions de la Communauté urbaine de Lyon et de divers immeubles appartenant à la Communauté urbaine sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc de renouveler les cadres contractuels de ces prestations.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'accords-cadres ayant pour objet les prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - lots n° 11 à 16 :

- lot n° 11 : sites de la direction de la voirie,
- lot n° 12 : sites de la direction de l'eau,
- lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes,
- lot n° 14 : autres sites tertiaires du territoire de la Métropole,
- lot n° 15 : sites Clément Marot, centre technique de maintenance (CTM), Epicentre et mission Carré de Soie,
- lot n° 16 : halles Borie Sud et halles Borie Nord et plots alentours, ce marché étant réservé à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes, au titre de l'article 36-II de l'ordonnance des marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les lots n° 11, 12, 14 et 16 ont déjà été attribués et ont fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2017-1479 du 13 février 2017.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ayant déclaré sans suite les lots n° 13 et 15 pour motif d'intérêt général par décision du 29 novembre 2016, ces 2 lots font l'objet d'une nouvelle consultation. À titre indicatif, la notification des lots n° 13 et 15 est prévue pour le 1er octobre 2017.

Pour assurer une continuité d'exécution des prestations entre la fin des marchés et la date de notification des lots n° 13 et 15 et, eu égard à la difficulté de changer de prestataire en raison de la reprise du personnel, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole - Hôtel de la Métropole et ses annexes et sites garage logistique et véhicules légers (LVL), CTM, Epicentre et mission Carré de Soie.

Le marché, lot n° 15, relatif aux prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole - sites LVL, CTM, Epicentre et mission Carré de Soie ne relevant pas de la délégation de la Commission permanente, sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Concernant le marché négocié sans mise en concurrence prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole - lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes :

Dans le respect de l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 27 mars 2017, a choisi l'offre de l'entreprise MJCM Propreté pour un montant minimum de 165 000 €HT, soit 198 000 €TTC et maximum de 330 000 €HT, soit 396 000 €TTC pour la durée ferme du marché, soit 6 mois.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes et tous les actes y afférents, avec l'entreprise MJCM Propreté pour un montant minimum de 165 000 €HT, soit 198 000 €TTC et maximum de 330 000 €HT, soit 396 000 €TTC pour la durée ferme du marché, soit 6 mois.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexe sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.